

MARCHE AUX PUCES
Halle au coton - Wittenheim
DIMANCHE 27 AVRIL 2025
De 7 h 00 à 17 h 00

Bulletin d'Inscription

inscriptions seront possibles
uniquement aux permanences
suivantes ou par courrier :
les MARDIS DE 9H à 11H
les VENDREDIS DE 14H à 16H

Emplacement n°.....
Caution : montant €

ATTESTATION

Pour que votre inscription soit prise en compte – merci de remplir correctement toutes les rubriques ci-dessous et d'y joindre votre règlement (caution comprise) ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité (obligatoire)

Je soussigné
NOM.....Prénom.....
Né(e) le.....à.....
Demeurant.....
Code Postal.....Ville.....
Tél. :..... Adresse mail

Titulaire de la pièce d'identité (renseignement obligatoire pour toute inscription)

Nature :..... et N° :.....
Indication de l'autorité qui l'a délivrée :.....le.....
Immatriculation du véhicule :

SUITE AU VERSO....

REGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES

Le vendeur déclare sur l'honneur :

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés

-ne participer à plus de deux manifestations de ce type durant l'année

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Le Centre socioculturel CoRéel de Wittenheim, association organisatrice du marché aux puces, organise le marché à la fois pour l'animation locale et pour tenter de générer de l'autofinancement pour son fonctionnement ou des projets particuliers et engage donc des frais pour assurer le bon déroulement du marché.

Votre inscription est ferme et définitive aucun remboursement ne sera accepté (à l'exception de la caution), sauf en cas d'annulation de la manifestation. Une cause possible d'annulation concernant les seuls exposants ayant réservé des places à ciel ouvert pourra être le mauvais temps constaté par l'organisateur le jour du marché qui empêcherait leur installation entre 7h et 9h, soit pour cause de pluie forte et continue, de neige, de vent fort ou violent.

Une caution de 10 € sera demandée lors de l'inscription et sera restituée après vérification de la propreté de/des emplacements.

Sur la partie extérieure du marché **aucun véhicule ne pourra être laissé sur un emplacement inférieur à 8 mètres (soit minimum 2 emplacements réservés)** ; à l'exception des emplacements n°235 à n°250. Tout dépassement des limites d'emplacement tracées au sol ou constat de véhicule garé sur le marché hors emplacements, entraînera facturation du ou des emplacements occupés par le véhicule.

Un espace restauration rapide est prévu par l'organisateur, aucune vente de boisson ou de restauration autre n'est autorisée.

Tout emplacement non occupé **après 8 h 00** est reloué.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

EMPLACEMENT		Prix		Nombre	Coût Total
INTERIEUR	Dimension 3 m x 2 m	15 €	x		
Uniquement pour les emplacements à l'intérieur	Location de bancs	2.00 €/pièce	x		
	Location de Tables	2.00 €/pièce	x		
EXTERIEUR	Dimension 4 m x 3 m	13 €	x		
EXTERIEUR n°235 à 250	Dimension 4 m x 3.5 m	14 €	x		
CAUTION					10 €
TOTAL A REGLER					

Ci-joint le paiement de€ Chèque Espèces Carte bancaire

ATTENTION : Le chèque doit être libellé à l'ordre : du Centre Socioculturel CoRéel - Wittenheim

Fait à.....Le.....

Signature obligatoire :

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilés ou voisines de celui-ci violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8 R633-1 à 633-5 et R635-3 à R635-7 du Nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés en infraction aux dispositions des articles 41a, 41b, 105a et suivants du Code Local des Professions (Loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L362-3 à L362-6 du Code du Travail.